

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

### JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille



#### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine .....	340,00 F
Etranger .....	420,00 F
Etranger par avion .....	520,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	160,00 F
Changement d'adresse .....	8,00 F
Microfiches, l'année .....	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 <sup>e</sup> année souscrite)	

#### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	39,00 F
Gérances libres, locations gérances .....	42,00 F
Commerces (cessions, etc ...) .....	44,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) .....	46,00 F

## SOMMAIRE

### MAISON SOUVERAINE

Déjeuner au Palais Princier (p. 1258).

### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 13.191 du 25 septembre 1997 modifiant le règlement d'urbanisme, de construction et de voirie de la zone Nord du quartier de la Condamine en ce qui concerne l'îlot 7 de ladite zone (p. 1259).

Ordonnance Souveraine n° 13.192 du 25 septembre 1997 fixant le taux de majoration de certaines rentes viagères constituées entre particuliers (p. 1259).

Ordonnance Souveraine n° 13.193 du 25 septembre 1997 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 1260).

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 97-446 du 23 septembre 1997 approuvant la modification apportée aux statuts de l'association dénommée "Commanderie de Monaco de l'Ordre International des Anyssetiers" (p. 1261).

Arrêté Ministériel n° 97-447 du 23 septembre 1997 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Monaco Chine" (p. 1261).

Arrêté Ministériel n° 97-448 du 23 septembre 1997 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Association Internationale pour la Recherche en Hygiène Hospitalière" (p. 1262).

Arrêté Ministériel n° 97-449 du 23 septembre 1997 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de détachement (p. 1262).

Arrêté Ministériel n° 97-450 du 29 septembre 1997 modifiant l'arrêté ministériel n° 94-57 du 18 janvier 1994 relatif au tarif de cession des produits sanguins (p. 1262).

Arrêté Ministériel n° 97-451 du 29 septembre 1997 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 1263).

Arrêté Ministériel n° 97-452 du 30 septembre 1997 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SABCO S.A.M." (p. 1264).

Arrêté Ministériel n° 97-453 du 30 septembre 1997 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "AMEUBLEMENT CONSEILS S.A.M." (p. 1264).

Arrêté Ministériel n° 97-454 du 30 septembre 1997 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée Société Anonyme Monégasque "SAMURE" (p. 1265).

### DÉCISION ARCHIÉPISCOPALE

Décision portant désignation d'un Vicaire paroissial à Saint-Martin (p. 1265).

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 97-171 d'un ouvrier polyvalent au Stade Louis II (p. 1266).

Avis de recrutement n° 97-172 d'un chef de section au Service des Travaux Publics (p. 1266).

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'un bloc (p. 1266).

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Avis de dépôt publié en application de l'article 7 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les fondations (p. 1266).

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un pharmacien biologiste adjoint au Laboratoire d'Analyses Médicales (p. 1266).

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins - 4<sup>ème</sup> trimestre 1997 - Modification (p. 1267).

#### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 97-74 du 22 septembre 1997 relatif à la rémunération minimale du personnel des jardiniers et jardiniers-gardiens de propriétés privées applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997 (p. 1267).

#### MAIRIE

Avis de vacance n° 97-173 d'un poste de surveillant(e) à l'École Municipale d'Arts Plastiques (p. 1267).

### INFORMATIONS (p. 1268)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1270 à p. 1282)

### MAISON SOUVERAINE

Déjeuner au Palais Princier.

Le 29 septembre 1997, à l'occasion du Forum Das Americas, organisé en Principauté par le groupe Brasilinvest, S.A.S. le Prince Souverain, qui était accompagné de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, a offert un déjeuner en Son Palais.

Les hôtes de Son Altesse Sérénissime étaient :

M. George Bush, ancien Président des Etats Unis ; M. Helmut Schmidt, ancien Chancelier de la République Fédérale d'Allemagne ; M. Eliseu Lemos Padilha, Ministre Brésilien des transports ; M. Ilmar Galvao, Président de la Cour Suprême brésilienne ; M. Julio Salvador Nazareno, Président de la Cour Suprême argentine ; M. Inocenzio De Oliveira, Député Fédéral du Brésil ; S.E. M. Marcos Castrioto de Azambuja, Ambassadeur du Brésil en France ; M. Fred Bergstein, Directeur de l'Institut d'Economie Internationale (Etats-Unis) ; M. Nelson Jobin, Ministre, Président du Tribunal Fédéral Suprême brésilien ; M. Celso Roberto Pitta, Maire de Sao Paulo ; Sir Peter Heap, Membre du Conseil de la Banque de Change (Grande-Bretagne) ; M. Mario Garnero, Président du groupe Brasilinvest ; M<sup>me</sup> Carmen Muratorio-Machline, Consul Général de Monaco à Sao Paulo ; M. Niccolo Caisotti di Chiusano, Directeur de Brasilinvest ; M. Enrico Braggiotti, Président de la Compagnie Monégasque de Banque ; M. Joseph-Alain Sauzier, Secrétaire Général de l'Association Monégasque de Banques ; M. Victor Pastor, promoteur immobilier ; M. Michel Pastor, promoteur immobilier, Président de la Maison de l'Amérique Latine de Monaco ; M. Michel Rougaignon, Président des Laboratoires Théraxem ; M. Thierry Manni, de la Société Mécaplast ; S.E. M. Michel Levêque, Ministre d'Etat, M. Henri Fissore, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie ; M. Franck Biancheri, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ; M. Jean-Pierre Campana, Directeur de l'Expansion Economique ; M. Georges Grinda, Chef du Cabinet de S.A.S. le Prince ; M. Raymond Biancheri, Conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince ; le Colonel Serge Lamblin, Chambellan ; le Commandant Luc Fringant, Aide de camp de S.A.S. le Prince Héritaire Albert.

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 13.191 du 25 septembre 1997 modifiant le règlement d'urbanisme, de construction et de voirie de la zone Nord du quartier de la Condamine en ce qui concerne l'îlot 7 de ladite zone.*

**RAINIER III**  
**PAR LA GRACE DE DIEU**  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.043 du 30 mai 1968 approuvant le plan de division en îlots et d'aménagement de la voirie de la zone Nord du quartier de la Condamine ;

Vu Notre ordonnance n° 5.700 du 11 novembre 1975 portant règlement d'urbanisme, de construction et de voirie de la zone Nord du quartier de la Condamine, modifiée ;

Vu l'avis du Comité Consultatif pour la Construction en date du 29 octobre 1996 ;

Vu l'avis du Conseil Communal en date du 19 juin 1997 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 juillet 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER**

Aux plans annexés à Notre ordonnance n° 5.700 du 11 novembre 1975, se substituent, en ce qui concerne l'îlot n° 7, les plans n° 3 (de masse) et n° 4 (de répartition du sol) annexés à la présente ordonnance.

**ART. 2.**

En complément des dispositions de l'article 3 de Notre ordonnance n° 5.700 du 11 novembre 1975, il est précisé que les locaux situés au rez-de-chaussée des immeubles donnant sur des espaces libres publics devront être affectés à des activités commerciales.

**ART. 3.**

En complément des dispositions de l'article 8 de Notre ordonnance n° 5.700 du 11 novembre 1975, il est précisé que les bâtiments situés dans l'îlot n° 7 devront recevoir des couvertures mixtes, soit dallages et plantations, soit toitures en tuiles ou tout autre mode de couverture dont

la nature pourra être agréée, en fonction d'exigences techniques particulières, après avis du Comité Consultatif pour la Construction.

Les édicules d'accès, les édicules techniques et les abris jardin devront être situés sous les toitures.

**ART. 4.**

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

**RAINIER.**

*Par le Prince,*  
*P/Le Secrétaire d'État :*  
*Le Président du Conseil d'État :*  
**N. MUSEUX.**

*Ordonnance Souveraine n° 13.192 du 25 septembre 1997 fixant les taux de majoration de certaines rentes viagères constituées entre particuliers.*

**RAINIER III**  
**PAR LA GRACE DE DIEU**  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la loi n° 614 du 11 avril 1956, modifiée par la loi n° 991 du 23 novembre 1976, portant rajustement de certaines rentes viagères constituées entre particuliers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 juillet 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER**

Les taux de majoration des rentes viagères visées à l'article premier de la loi n° 614 du 11 avril 1956 et constituées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1996 sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 :

-- 47.047,7 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> août 1914 et le 31 décembre 1918 ;

-- 19.755,3 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1919 et le 31 décembre 1925 ;

-- 12.078,1 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1926 et le 31 décembre 1938 ;

- 8.690,2 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1939 et le 31 août 1940 ;
- 5.251,6 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> septembre 1940 et le 31 août 1944 ;
- 2.541,8 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> septembre 1944 et le 31 décembre 1945 ;
- 1.176,7 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1946 et le 31 décembre 1948 ;
- 628,7 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1949 et le 31 décembre 1951 ;
- 451,4 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 31 décembre 1958 ;
- 360,0 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1959 et le 31 décembre 1963 ;
- 335,2 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1964 et le 31 décembre 1965 ;
- 315,0 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1966 et le 31 décembre 1968 ;
- 292,2 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1969 et le 31 décembre 1970 ;
- 250,4 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1971 et le 31 décembre 1973 ;
- 167,7 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1974 et le 31 décembre 1974 ;
- 153,1 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1975 et le 31 décembre 1975 ;
- 131,5 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1976 et le 31 décembre 1977 ;
- 114,9 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1978 et le 31 décembre 1978 ;
- 96,0 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1979 et le 31 décembre 1979 ;
- 73,9 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1980 et le 31 décembre 1980 ;
- 54,2 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1981 et le 31 décembre 1981 ;
- 43,1 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1982 et le 31 décembre 1982 ;
- 36,0 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1983 et le 31 décembre 1983 ;
- 30,1 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1984 et le 31 décembre 1984 ;
- 26,6 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1985 et le 31 décembre 1985 ;
- 24,4 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1986 et le 31 décembre 1986 ;
- 21,6 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et le 31 décembre 1987 ;
- 18,7 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1988 et le 31 décembre 1988 ;
- 16,0 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1989 et le 31 décembre 1989 ;
- 12,7 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1990 et le 31 décembre 1990 ;
- 10,0 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1991 et le 31 décembre 1991 ;
- 7,3 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1992 et le 31 décembre 1992 ;
- 5,1 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1993 et le 31 décembre 1993 ;
- 3,4 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1994 et le 31 décembre 1994 ;
- 1,3 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 1995 et le 31 décembre 1995.

## ART. 2.

Notre ordonnance n° 11.920 du 19 avril 1996 est abrogée.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

**RAINIER.**

*Par le Prince,*  
*P/Le Secrétaire d'État :*  
*Le Président du Conseil d'État :*  
**N. MUSEUX.**

*Ordonnance Souveraine n° 13.193 du 25 septembre 1997 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

**RAINIER III**  
**PAR LA GRACE DE DIEU**  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 10.491 du 26 février 1992 portant nomination d'un Professeur certifié dans les établissements scolaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 juillet 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

M<sup>me</sup> Jocelyne SIGAUD, épouse FAUTRIER, Professeur certifié dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 7 septembre 1997.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,*

*P/Le Secrétaire d'État :*

*Le Président du Conseil d'État :*

N. MUSEUX.

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 97-446 du 23 septembre 1997 approuvant la modification apportée aux statuts de l'association dénommée "Commanderie de Monaco de l'Ordre International des Anysetiers".*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88-533 du 23 septembre 1988 autorisant l'association dénommée "Commanderie de Monaco de l'Ordre International des Anysetiers" ;

Vu la requête présentée par l'association dénommée "Commanderie de Monaco de l'Ordre International des Anysetiers" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 juillet 1997 ;

**Arrêtons :**

#### ARTICLE PREMIER

Est approuvée la modification apportée au premier paragraphe (a) de l'article 10 des statuts de l'association dénommée "Commanderie de Monaco de l'Ordre International des Anysetiers" par l'assemblée générale de ce groupement réunie le 6 février 1996.

#### ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 97-447 du 23 septembre 1997 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Monaco - Chine".*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée "Monaco - Chine" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 juillet 1997 ;

**Arrêtons :**

#### ARTICLE PREMIER

L'association dénommée "Monaco - Chine" est autorisée dans la Principauté.

#### ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

#### ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

#### ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
M. LEVEQUE.

**Arrêté Ministériel n° 97-448 du 23 septembre 1997 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Association Internationale pour la Recherche en Hygiène Hospitalière".**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée "Association Internationale pour la Recherche en Hygiène Hospitalière" ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Etat le 25 juin 1997 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 juillet 1997 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

L'association dénommée "Association Internationale pour la Recherche en Hygiène Hospitalière" est autorisée dans la Principauté.

**ART. 2.**

Les statuts de cette association sont approuvés.

**ART. 3.**

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

**ART. 4.**

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
M. LEVEQUE.

**Arrêté Ministériel n° 97-449 du 23 septembre 1997 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de détachement.**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.836 du 19 janvier 1996 portant nomination d'un Administrateur au Contrôle Général des Dépenses ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 juillet 1997 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

M<sup>me</sup> Marie-Cécile RIVETTA, épouse MORENO, Administrateur au Contrôle Général des Dépenses, est placée, sur sa demande, en posi-

tion de détachement auprès de la Mairie de Monaco, pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1997.

**ART. 2.**

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
M. LEVEQUE.

**Arrêté Ministériel n° 97-450 du 29 septembre 1997 modifiant l'arrêté ministériel n° 94-57 du 18 janvier 1994 relatif au tarif de cession des produits sanguins.**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 972 du 10 juin 1975 sur l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-211 du 23 avril 1997 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de prélèvement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-209 du 23 avril 1997 fixant la liste des produits sanguins labiles ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-210 du 23 avril 1997 portant homologation du règlement relatif aux caractéristiques des produits labiles ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-57 du 18 janvier 1994 relatif au tarif de cession de produits sanguins labiles ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 septembre 1997 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

L'article 2 de l'arrêté ministériel n° 94-57 du 18 janvier 1994, susvisé, est remplacé par :

"La définition et le tarif de cession des produits sanguins labiles autres que le plasma pour fractionnement sont les suivants :

"Sang humain total (unité adulte, unité enfant et unité pédiatrique) .....	447,30 F
"Concentré de globules rouges humains (unité adulte, unité enfant et pédiatrique) .....	531,99 F
"Concentré unitaire de granulocytes d'aphérèse .....	4 571,99 F
"Concentré de plaquettes standard .....	201,65 F
"Concentré de plaquettes d'aphérèse ;	
"Catégorie 1, soit un minimum de 2 x 10 <sup>11</sup> plaquettes par poche .....	1.857,20 F
"Catégorie 2, soit un minimum de 4 x 10 <sup>11</sup> plaquettes par poche .....	4.363,45 F
"Catégorie 3, soit un minimum de 6 x 10 <sup>11</sup> plaquettes par poche .....	4.540,80 F
"Plasma frais congelé, produit autologue (unité adulte, 200 ml au minimum, unité enfant et unité pédiatrique) .....	106,59 F
"Plasma humain frais congelé solidarisé (200 ml au minimum) .....	129,72 F

"Plasma humain frais congelé sécurisé par quarantaine (unité adulte 200 ml au minimum, unité enfant et unité pédiatrique) .....	129,72 F
"Plasma frais congelé viro-atténué par solvant détergent (200 ml au minimum) .....	338,10 F
"Majoration forfaitaire pour transfusion autologue programmée, par programme .....	245,91 F
"Majoration pour transformation "appauvri en leucocytes" .....	27,46 F
"Majoration pour qualification "déleucocyté" ..	312,07 F
"Majoration pour qualification "cryoconservé"	469,71 F
"Majoration pour qualification "phénotypé" ..	91,07 F
"Majoration pour qualification "CMV négatif"	114,71 F
"Majoration pour qualification "déplasmatisé"	267,76 F
"Majoration pour qualification "irradié" .....	160,65 F
"Majoration pour transformation "réduction en volume" .....	267,76 F"

## ART. 2.

L'article 6 de l'arrêté ministériel n° 94-57 du 18 janvier 1994, sus-visé, est modifié comme suit :

"Le prix du plasma frais congelé viro-atténué par solvant détergent (200 ml au minimum) est porté à 305,13 F".

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 97-451 du 29 septembre 1997 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 septembre 1997 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (catégorie C - indices majorés extrêmes 230/316).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être de nationalité monégasque ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière de gardiennage de parkings publics ;
- posséder des notions de langues étrangères (anglais, allemand ou italien).

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, ou son représentant, Président ;

MM. Gilles TONELLI, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

Raoul VIORA, Chef du Service du Contrôle Technique et de la Circulation ;

Richard MILANESIO, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur ;

Christopher BOURDIER représentant les fonctionnaires auprès de la commission paritaire compétente ou

M<sup>me</sup> Anne-Marie BENKEO DE SAARFALVAY, suppléante.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
M. LEVEQUE

**Arrêté Ministériel n° 97-452 du 30 septembre 1997 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SABCO S.A.M."**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SABCO S.A.M.", présentée par M. Edmond BAUTHIER, administrateur de sociétés, demeurant 2, avenue des Citonniers à Monte-Carlo ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 2 millions de francs, divisé en 1.000 actions de 2.000 francs chacune, reçus par M<sup>e</sup> Paul-Louis AURÉGLIA, notaire, le 4 juillet 1997 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 septembre 1997 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

La société anonyme monégasque dénommée "SABCO S.A.M." est autorisée.

**ART. 2.**

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 4 juillet 1997.

**ART. 3.**

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

**ART. 4.**

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

**ART. 5.**

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

**ART. 6.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
M. LEVEQUE.

**Arrêté Ministériel n° 97-453 du 30 septembre 1997 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "AMEUBLEMENT CONSEILS S.A.M."**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "AMEUBLEMENT CONSEILS S.A.M." présentée par M. Claude CYNGLER, Administrateur de société, demeurant 462, route du Condroz à Liège (Belgique) ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1.000.000 de francs, divisé en 1.000 actions de 1.000 francs chacune, reçus par M<sup>e</sup> Henry REY, notaire, le 19 juin 1997 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 septembre 1997 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

La société anonyme monégasque dénommée "AMEUBLEMENT CONSEILS S.A.M." est autorisée.

**ART. 2.**

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 19 juin 1997.

**ART. 3.**

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

**ART. 4.**

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

**ART. 5.**

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du



Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 97-454 du 30 septembre 1997 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée Société Anonyme Monégasque "SAMUPE".*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée Société Anonyme Monégasque "SAMUPE" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 10 juin 1997 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 septembre 1997 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 1 million de francs à celle de 1.600.000 francs ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 juin 1997.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
M. LEVEQUE.

**DÉCISION ARCHIÉPISCOPALE**

*Décision portant désignation d'un Vicaire paroissial à Saint-Martin.*

Nous, Archevêque de Monaco,

Vu le Canon 545 du Code de Droit Canonique ;

Vu l'ordonnance souveraine du 26 septembre 1887 rendant exécutoire à Monaco la Bulle Pontificale "Quemadmodum Sollicitus Pastor" du 15 mars 1887 portant convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du diocèse ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 25 juillet 1981 entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.341 du 11 mai 1982 portant Statut des Ecclésiastiques ;

D'entente avec le Gouvernement Princier ;

**Décidons :**

Le Père Claude-Ancré DAVID-FENOT est nommé Vicaire paroissial à Saint-Martin.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997.

*L'Archevêque,*  
Joseph M. SARDOU.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS****MINISTÈRE D'ÉTAT**

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

**Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.**

**Avis de recrutement n° 97-171 d'un ouvrier polyvalent au Stade Louis II.**

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un ouvrier polyvalent au Stade Louis II.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins et de 55 ans au plus ;
- présenter de très sérieuses références en matière de serrurerie, peinture, maçonnerie et vitrerie ;
- accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

**Avis de recrutement n° 97-172 d'un chef de section au Service des Travaux Publics.**

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de chef de section sera vacant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, au Service des Travaux Publics.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 450/580.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ;
- posséder de sérieuses références en matière de conduite d'importants chantiers de travaux publics, notamment de travaux souterrains ;
- justifier d'une expérience professionnelle de dix ans au moins dans un service de l'Administration, notamment en qualité de collaborateur à la Maîtrise d'Ouvrage.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - I, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ECONOMIE**

Office des Emissions de Timbres-Poste.

**Mise en vente d'un bloc.**

L'Office des Emissions de Timbres-Poste de la Principauté de Monaco procédera le lundi 6 octobre 1997, dans le cadre de la deuxième partie du programme philatélique 1997, à la mise en vente du bloc ci-après désigné :

**BLOC EVOLUTION GEOGRAPHIQUE**

- 20,00 FF : Evolution du Territoire de la Principauté

Il est à noter que ledit bloc fera l'objet d'une mise en vente anticipée le dimanche 5 octobre 1997, au Musée des Timbres & des Monnaies, les Terrasses de Fontvieille, Monaco.

Cette valeur sera en vente dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté ainsi qu'auprès des négociants en timbres-poste de Monaco. Elle sera proposée aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la deuxième partie du programme philatélique 1997.

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

**Avis de dépôt publié en application de l'article 7 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les fondations.**

Une demande d'autorisation d'une fondation dénommée "Fondation Turquois" a été adressée au Ministère d'État le 11 septembre 1997 conformément à l'article 6 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les fondations.

En application de l'article 7 de la loi précitée, les personnes intéressées peuvent prendre connaissance et copie de la requête en autorisation et des pièces annexées au Ministère d'État - Département de l'Intérieur.

Les observations écrites à l'effet d'appuyer ou de contester la demande et les requêtes en opposition doivent être présentées dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis, à peine de conclusion.

**Centre Hospitalier Princesse Grace**

**Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un pharmacien biologiste adjoint au Laboratoire d'Analyses Médicales.**

Il est donné avis qu'un poste de pharmacien biologiste adjoint est vacant au Laboratoire d'Analyses Médicales du Centre Hospitalier

Princesse Grace. Le recrutement s'effectuera sous forme de contrat à durée déterminée de trois ans.

Les candidat(e)s devront être titulaires :

- d'un diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie ;
  - d'un diplôme d'Etudes Spécialisées de Biologie Médicale ;
  - de diplômes universitaires d'Hygiène et Epidémiologie hospitalière et d'Antibiologie,
- et avoir une expérience de 5 ans au moins dans la profession.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace, accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copies conformes des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

*Tour de garde des médecins - 4<sup>ème</sup> trimestre 1997.*

#### MODIFICATION

- La garde des 11-12 octobre 1997 sera assurée par le Docteur TRIFILIO.
- La garde des 25-26 octobre 1997 sera assurée par le Docteur ROUGE.

### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

*Communiqué n° 97-74 du 22 septembre 1997 relatif à la rémunération minimale du personnel des jardiniers et jardiniers-gardiens de propriétés privées applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997.*

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des jardiniers et jardiniers-gardiens de propriétés privées ont été revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué ci-après :

COEFFICIENT	SALAIRE HORAIRE (en francs)	SALAIRE MENSUALISE (base 169 h) en francs
120 .....	39,43 (SMIC)	6 663,67
130 .....	39,58 (+ 4,00 %)	6 689,02
140 .....	39,77 (+ 4,00 %)	6 721,13
150 .....	39,93 (+ 4,00 %)	6 748,17
160 .....	40,60 (+ 1,95 %)	6 861,40
170 .....	42,89 (+ 1,95 %)	7 248,41
180 .....	45,28 (+ 1,95 %)	7 652,32
200 .....	49,12 (+ 1,80 %)	8 301,28
230 .....	56,08 (+ 1,80 %)	9 477,52
260 .....	63,16 (+ 1,80 %)	10 674,04

Rappel S.M.I.C. au 1<sup>er</sup> juillet 1997

- Salaire horaire ..... 39,43 F
- Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires)..... 6 663,67 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

### MAIRIE

*Avis de vacance n° 97-173 d'un poste de surveillant(e) à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Communaux, fait connaître qu'un poste de surveillant(e) à temps partiel est vacant à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, pour l'année scolaire 1997/1998.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de plus de 21 ans ;
- posséder le DEUG (baccalauréat plus deux années d'enseignement supérieur) ou un diplôme équivalent ;
- poursuivre des études dans un établissement d'enseignement supérieur à l'exclusion de celles données par correspondance.

### ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance d'emploi visé ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de huit jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque

## INFORMATIONS

### La semaine en Principauté

#### Manifestations et spectacles divers

##### En Principauté

le 5 octobre,

Journée européenne du Patrimoine

– à Monaco entrée libre dans les principaux édifices officiels, musées et centres attractifs

– visite du Palais Carnolès à Menton

– à la frontière franco-italienne, visite conférence des grottes de Grimaldi

A l'occasion de cette journée, vente anticipée au Musée des Timbres et des Monnaies d'un bloc de 4 timbres présentant l'évolution du territoire de la Principauté

##### Semaine corse en Principauté

du 7 au 12 octobre,

Semaine corse organisée à l'occasion de la célébration des 700 ans de la Dynastie des Grimaldi, par le Rassemblement des Corses de France continentale et de la Principauté, avec la collaboration de la S.B.M. :

– au "Café de Paris" : spécialités de l'île servies au déjeuner et au dîner

– le 8 octobre à 17 h, au Café de Paris, conférence de presse sur le thème "l'univers criminel féminin en Corse à la fin du XVIII<sup>ème</sup>", par Marie-Josée Cesarini Dasso

– du 8 au 12 octobre, dans le Hall du Café de Paris, exposition des tableaux du peintre Raymond Melchior

– le 10 octobre, défilé en ville des Grognauds de la Garde Impériale d'Ajaccio

– le 11 octobre, au Café de Paris, Nicolas Guidicci présentera son livre "Le Crépuscule de la Corse"

##### Galerie Henri Bronne

jusqu'au 10 novembre,

Exposition des œuvres de Emma de Sigaldi

##### Cathédrale de Monaco

dans le cadre du 700<sup>ème</sup> Anniversaire de la Dynastie des Grimaldi,

Tous les jours à 12 h 15 et 19 h 15

"Monaco, Deo Juvante", spectacle de techniscénie conçu et réalisé par le Centre National Art et Technologie de Reims

##### Espace Fontvieille

du 4 au 12 octobre,

9<sup>e</sup> Foire Internationale de Monaco (FICOMIAS)

##### Centre des Congrès Auditorium

le 5 octobre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo : IX<sup>e</sup> Symphonie de Beethoven, au double profit de la restauration de la maison natale de Beethoven et d'une fondation pour enfants malentendants, avec *Gabriella Benackova*, soprano, *Nadine Denize*, mezzo-soprano, *Robert Schunck*, ténor, *Simon Estes*, basse, et les Chœurs de Musickverein de Dusseldorf, sous la direction de *James DePries*.

le 7 octobre, à 20 h,

Concert symphonique par le *City of London Sinfonia* offert par la Compagnie Internationale Sedgwick

le 12 octobre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *James DePreist*.

Soliste : *Ilan Rogoff*, piano et *Duo Patterson*, violon, alto.

Au programme : *Aulis Sallinen*, *Prokofiev* et *Mozart*

##### Jardins et Atrium du Casino

jusqu'au 31 octobre,

VI<sup>e</sup> Biennale de Sculpture de Monte-Carlo

##### Salle des Variétés

le 9 octobre, à 18 h 15,

Spectacle chorégraphique, poétique et musical, sur le thème "l'Amour dans l'Art", organisé par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts : "les surprises de l'amour", avec le concours de *Paola Cantalupo*, Danseuse Etoile des Ballets de Monte-Carlo, de *Peter Lewton*, ancien Danseur, de *Génia Carlevaris*, comédienne, et de l'Ensemble de la Société de Musique Ancienne

##### Théâtre Princesse Grace

du 9 au 11 octobre, à 21 h,

le 12 octobre, à 15 h,

"Le Voyage de M. Perrichon" d'*Eugène Labiche*, avec *Jean-Pierre Darras*

##### Salle Garnier

les 6 et 7 octobre, à 20 h 30,

3<sup>e</sup> Career Award, organisé par la Fondation Henryk Szeryng : 3 violonistes finalistes en lice : *Yu-Young Baek* (Corée du Sud), *Tanja Becker-Bender* (Allemagne) et *Soovin Kim* (Etats-Unis)

##### Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs à partir de 22 h,

Piano-bar avec *Enrico Ausano*

##### Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs à partir de 19 h 30,

Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*

##### Sun Casino - Cabaret Folie Russe (Hôtel Læws)

tous les soirs, sauf le lundi,

Dîner spectacle et présentation d'un show

avec les Doriss Girls et le Big Band

##### Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

#### Expositions

##### Musée Océanographique

Expositions permanentes :

*Découverte de l'océan*

*Art de la nacre, coquillages sacrés*

Pour le mois de septembre :

le mercredi, à 14 h 30 et 16 h,  
le "Micro-Aquarium"

tous les jours, à 10 h, 11 h et 17 h 30,  
film sur le "Micro-Aquarium"

tous les jours, toutes les heures, de 9 h 30 à 17 h 30,  
"La Méditerranée vue du ciel" - réception météo en direct

tous les jours, sauf le mercredi, à 14 h 30 et 16 h,  
Film du Commandant Cousteau : "La forêt sans la terre"

jusqu'au 5 octobre,

"En forme de poisson", exposition consacrée au poisson dans toutes ses formes

*Musée de la Chapelle de la Visitation*

jusqu'au 31 décembre,

Exposition du tableau "La Fuite en Egypte" de Poussin appartenant à la Collection de M<sup>me</sup> Barbara Piasecka Johnson

*Maison de l'Amérique Latine*

jusqu'au 25 octobre,

Exposition des œuvres de l'artiste-peintre Yvel - Oeuvre humanitaire en faveur de la construction d'un hôpital pour enfants à Madagascar

*Musée National*

jusqu'au 10 octobre,

"La Poupée Barbie habillée par les grands couturiers"

*Musée des Timbres et des Monnaies*

tous les jours de 10 h à 18 h,

Exposition de maquettes et timbres-poste élaborés à partir de tableaux dédiés à la Dynastie des Grimaldi

*Salle du Canton, Espace Polyvalent*

jusqu'au 5 octobre,

tous les jours de 10 h à 18h,

Exposition itinérante internationale :

"Principauté de Monaco, 7 siècles d'Histoire"

*Jardin Exotique*

jusqu'au 31 décembre,

tous les jours, de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,

Exposition du peintre Claude Gauthier sur le thème du Mexique : toiles à l'huile et dessins à l'encre de chine

#### Congrès

*Hôtel Loews*

jusqu'au 6 octobre,

Incentive Roundy's

les 9 et 10 octobre

Dowelanco

du 10 au 15 octobre,

Association Commercial Corporation

les 12 et 13 octobre,

Tauck Tours Groupe 1

*Hôtel Beach Plaza*

jusqu'au 4 octobre,

Flexo Print Pack Congress

du 4 au 7 octobre,

Reisebüro

du 5 au 11 octobre,

Club A.B.C. Summer

du 6 au 8 octobre,

Axa Equity & Law Incentive

du 9 au 11 octobre

Groupe Fidunion

du 9 au 12 octobre

Daurella

du 10 au 12 octobre,

Japan Travel Bureau - J.T.B.

*Hôtel Hermitage*

jusqu'au 5 octobre,

Réunion Marie-Chaire

VIP Breweries Tour

Vicari Andrew

jusqu'au 7 octobre,

New York City State Association "N.Y.S.A.E."

jusqu'au 8 octobre,

Réunion WKBW TV

du 4 au 8 octobre,

Sedgwick Group Plc.

du 6 au 9 octobre,

Toyota

du 11 au 14 octobre,

Séminaire Financier

*Hôtel de Paris*

jusqu'au 5 octobre,

Incentive Pepsi Cola Company

*Hôtel Métropole*

jusqu'au 4 octobre,

Incentive Elegant Resort

jusqu'au 5 octobre,

Incentive Wedgwood

jusqu'au 6 octobre,

Concert Beethoven

du 10 au 12 octobre

A.A. Meeting

du 12 au 16 octobre,

Incentive Subaru

*Centre de Congrès Auditorium*

jusqu'au 8 octobre,

Ferma/R.I.M.S. - Risk Management Forum

du 10 au 12 octobre,

Journée Italo Franco Monégasque de l'Assurance

*Centre de Rencontres Internationales*

le 9 octobre,

Convention D.H.L.

*Sea Club*

du 7 au 10 octobre,

Organisation sur la Sécurité et la Coopération en Europe à l'invitation du Conseil National, conférence parlementaire sur les coopérations économiques sous-régionales: une contribution à la nouvelle architecture européenne

*Sporting d'Hiver*

du 8 au 11 octobre,

Congrès de Microbiologie

#### Manifestations sportives

*Monte-Carlo Golf Club*

le 5 octobre,

Les prix Tina - Stableford (R)

le 12 octobre,  
Coupe Albertini - 4 B.M.B. Medal

*Stade Louis II*

le 7 octobre, à 20 h 30,  
Match de football de Championnat de France  
1<sup>re</sup> Division : A.S. Monaco / S.C. Bastia

*Quai Albert I<sup>er</sup>*

jusqu'au 5 octobre,  
3<sup>e</sup> Monaco Kart Cup organisée par l'Automobile Club de Monaco  
et le Kart Club de Monaco.

\*  
\* \*

---

## INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

---

### PARQUET GENERAL

*(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Claire NOTARI, Huissier, en date du 22 septembre 1997, enregistré, la nommée :

- COLLOVATI Sabrina, née le 20 mars 1970 à SALUZZO (Italie), de nationalité italienne, sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le vendredi 31 octobre 1997, à 9 heures, sous la prévention de non-paiement de cotisations sociales.

Délits prévus et réprimés par les articles 3 et 12 de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, 33 et 34 du Règlement intérieur approuvé par l'arrêté ministériel n° 55.130 du 23 juin 1955, 8 ter, 9 et 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 modifiée par la loi n° 1.059 du 28 juin 1983.

Pour extrait :  
*P/Le Procureur Général,  
Le Substitut Général,  
Dominique AUTER.*

*(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Claire NOTARI, Huissier, en date du 18 septembre 1997, enregistré, le nommé :

- DARDANELLO Lorenzo dit Laurent, né le 30 décembre 1967 à MONDOVI (Italie), de nationalité italienne, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le vendredi 31 octobre 1997, à 9 heures, sous la prévention de non-paiement de cotisations sociales.

Délits prévus et réprimés par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.

Pour extrait :  
*P/Le Procureur Général,  
Le Substitut Général,  
Dominique AUTER.*

### GREFFE GENERAL

#### EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, statuant par défaut,

Constaté l'état de cessation des paiements de Roberto SPAGGIARI, ayant exercé le commerce sous l'enseigne LELAUTREC, 18, quai des Sanbarbani - 98000 Monaco, ainsi qu'une activité d'agent commercial dans les secteurs de la chocolaterie, de la charcuterie et du fromage au 9, avenue d'Ostende à MC 98000 Monaco, et actuellement sans domicile ni résidence connus.

En a fixé provisoirement la date au 18 avril 1997.

Nommé M<sup>me</sup> Brigitte GAMBARINI, Vice-Président, Juge, en qualité de Juge Commissaire.

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic.

Prononcé, avec toutes conséquences de droit, la liquidation des biens de Roberto SPAGGIARI.

Déclaré le présent jugement exécutoire sur minute et par provision, en application de l'article 572 du Code de

Commerce et soumis à la publicité prévue par l'article 415 dudit Code.

Ordonné l'enrôlement des dépens en frais privilégiés de liquidation des biens.

Pourextrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 23 septembre 1997.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

### EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque BUREAU EQUIPEMENT, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les 15 jours de la publication au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 24 septembre 1997.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

### EXTRAIT

Les créanciers de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque INTERNATIONAL MODERN ART, en abrégé I.M.A., sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les 15 jours de la publication au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 24 septembre 1997.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque INTERHOTELS, a prorogé jusqu'au 16 mars 1998 le délai imparti au syndic André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 29 septembre 1997.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire

4, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

### **"V. SHIPS LEISURE S.A.M."** (Société Anonyme Monégasque)

I. - Aux termes d'un acte reçu en brevet, le 7 mars 1997 par M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA, notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

### STATUTS

#### ARTICLE PREMIER

#### *Constitution - Dénomination*

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de "V. SHIPS LEISURE S.A.M."

ART. 2.

*Siège social*

Le siège de la société est fixé en Principauté de Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

*Objet social*

La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

\* toutes opérations d'administration, de gérance, de contrôle, d'étude, d'avitaillement de bateaux passagers ainsi que toutes opérations qui se rapportent à l'affrètement, l'achat, la vente et la location de tous bateaux passagers, neufs ou d'occasion ;

\* toutes activités de loisirs se rapportant aux croisières et, notamment, l'organisation de divertissements, l'organisation de tours, la production de shows, la production de photos et vidéos.

Et généralement toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus.

ART. 4.

*Durée de la société*

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix neuf années à compter du jour de l'assemblée générale qui constatera la constitution définitive de la société.

ART. 5.

*Capital social - Actions*

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION de francs (1.000.000 F).

Il est divisé en MILLE actions de MILLE francs chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

ART. 6.

*Titres et cessions d'actions*

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à la condition, dans ce dernier cas, de satisfaire aux dispositions légales en vigueur relatives à cette forme de titre.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des actions au porteur s'opère par la simple tradition du titre. Celle des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par les parties, les signatures devant être authentifiées par un Officier Public, si la société le demande.

Les dividendes qui ne seraient pas réclamés dans les cinq années de leur exigibilité, seront acquis à la société.

ART. 7.

*Droits et obligations*

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

ART. 8.

*Conseil d'Administration*

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et cinq au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le premier Conseil restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du sixième exercice et qui renouvellera le Conseil en entier pour une nouvelle période de six ans.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

ART. 9.

*Actions de garantie*

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de cinq actions au moins, lesquelles devront être affectées à la garantie de l'exercice de leurs fonctions.



## ART. 10.

*Pouvoirs du Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société autorisés par le conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs ou dépositaires et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

## ART. 11.

*Commissaires aux comptes*

L'assemblée générale nomme un ou deux commissaires aux comptes, conformément à la loi n° 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante cinq.

## ART. 12.

*Assemblées générales*

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice, par avis inséré dans le "Journal de Monaco", quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de quinze jours au moins.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial, signé par les membres du bureau.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées.

## ART. 13.

*Exercice social*

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

## ART. 14.

*Répartition des bénéfices ou des pertes*

Tous produits annuels, réalisés par la société, déduction faite des frais d'exploitation, des frais généraux ou d'administration, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

– cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social ;

– le solde, à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fond d'amortissement supplémentaire ou de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau, en totalité ou en partie.

## ART. 15.

*Perte des 3/4 du capital*

En cas de perte des trois quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, le ou les Commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

La décision de l'assemblée est, dans tous les cas, rendue publique.

## ART. 16.

*Dissolution - Liquidation*

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

ART. 17.  
*Contestations*

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

ART. 18.

*Approbation gouvernementale - Formalités*

La présente société ne pourra être définitivement constituée qu'après :

– que les présents statuts aient été approuvés et la société autorisée par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le "Journal de Monaco";

– et que toutes les formalités légales et administratives aient été remplies.

II. - Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 2 juillet 1997.

III. - Le brevet original des statuts portant mention de son approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> AUREGLIA, notaire susnommé, par acte du 22 septembre 1997.

Monaco, le 3 octobre 1997.

*Le Fondateur.*

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

**"V. SHIPS LEISURE S.A.M."**  
au capital de 1.000.000 F  
24, avenue de Fontvieille - Monaco

Le 2 octobre 1997, ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément

aux prescriptions de l'article 2 de l'ordonnance-loi n° 340 du 10 mars 1942, sur les sociétés par actions, les expéditions des actes suivants :

1°) Des statuts de la société anonyme monégasque "V. SHIPS LEISURE S.A.M.", établis par acte reçu en brevet par M<sup>e</sup> AUREGLIA, le 7 mars 1997 et déposés après approbation, aux minutes dudit notaire par acte du 22 septembre 1997.

2°) De la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur, suivant acte reçu par ledit M<sup>e</sup> AUREGLIA le 22 septembre 1997.

3°) De la délibération de l'assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite société, tenue à Monaco, le 22 septembre 1997, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit notaire par acte du même jour.

Monaco, le 3 octobre 1997.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

*Deuxième insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 27 juin 1997, par le notaire soussigné, réitéré le 17 septembre 1997, M<sup>me</sup> Marie-Paule LAURO, épouse de M. Jean-Marc FOUQUES, demeurant 25, boulevard de Belgique à Monaco a cédé à M. Roland NATALI, demeurant 36, rue Grimaldi à Monaco le droit au bail de locaux sis 2, avenue Prince Pierre à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les locaux loués, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 octobre 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE**

#### *Deuxième insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 3 juillet 1997, M<sup>me</sup> Christine SENTOU, demeurant 15, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, a renouvelé, pour une période d'une année à compter du 25 octobre 1997, la gérance libre consentie à M<sup>me</sup> Jeanine POLVER, épouse de M. Jean FERRERO, demeurant 6, rue de la Colle, à Monaco-Condamine et concernant un fonds de commerce de parfumerie, accessoires, cartes postales, vente d'articles de Paris et de bimbeloterie et vente de tee-shirts, exploité 11, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville, connu sous le nom de "LE COFFRET A PARFUMS".

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au domicile de la bailleuse.

Monaco, le 3 octobre 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **CONTRAT DE GERANCE LIBRE**

#### *Première insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 1<sup>er</sup> août 1997,

M. Bruno TABACCHIERI et M<sup>me</sup> Marie DISDIER, son épouse, demeurant 31, rue de Millo, à Monaco-Condamine, ont concédé en gérance libre pour une durée de trois années, à compter du 12 septembre 1997,

à M. Yves CHAPUIS, demeurant 72, avenue des Alliés, Les Arbousiers B, à Menton (Alpes-Maritimes),

un fonds de commerce de fabrication et vente de pain, pâtisserie salée et sucrée, etc ... exploité 20, rue Princesse

Caroline, à Monaco-Condamine, connu sous le nom de "AU GATEAU DES ROIS".

Il a été prévu un cautionnement de 50.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 octobre 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. JARIER & Cie"**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 24 mars 1997,

M. Jean-Pierre JARIER, demeurant 17, boulevard du Larvotto, à Monte-Carlo,

en qualité de commandité,

et M. Pierre GUERRAZ, demeurant 1, chemin du Ténau, à Monte-Carlo,

en qualité de commanditaire,

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet en Principauté de Monaco :

La découverte, la promotion et la gestion de talents dans le sport, en particulier l'automobile, et dans les domaines artistiques et culturels, ainsi que toutes les dérivations publicitaires, financières et productions télévisuelles induites ;

et, généralement toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, financières ou commerciales se rapportant à l'objet social ci-dessus.

La raison et la signature sociales sont "S.C.S. JARIER & Cie", et la dénomination commerciale est "CALLISTO".

La durée de la société est de 50 années à compter du 6 juin 1997.

Son siège est fixé 17, boulevard du Larvotto, à Monte-Carlo.

Le capital social, fixé à la somme de 100.000 F, est divisé en 100 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 50 parts, numérotées de 1 à 50 à M. JARIER ;

- et à concurrence de 50 parts, numérotées de 51 à 100 à M. GUERRAZ.

La société sera gérée et administrée par M. JARIER, avec les pouvoirs les plus étendus.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 29 septembre 1997.

Monaco, le 3 octobre 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **“OBLIGO S.A.M.”**

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée “OBLIGO S.A.M.”, au capital de DEUX MILLIONS de francs et avec siège social “ATHOS PALACE”, n° 2, rue de la Lugernetta, à Monaco, reçus, en brevet, par M<sup>r</sup> Henry REY, les 12 mars et 21 mai 1997, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 17 septembre 1997.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 17 septembre 1997.

3°) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 17 septembre 1997 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de M<sup>r</sup> Henry REY, par acte du même jour (17 septembre 1997),

ont été déposées le 29 septembre 1997 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 3 octobre 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **“S.A.M. A.P.M.”**

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée “S.A.M. A.P.M.”, au capital de SIX MILLIONS de francs et avec siège social “LES SPORADES”, n° 35, avenue des Papalins, à Monaco, reçus, en brevet, par M<sup>r</sup> Henry REY, les 11 juin et 25 juillet 1997, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 19 septembre 1997.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 19 septembre 1997.

3°) Délibération de l'assemblée constitutive tenue le 19 septembre 1997 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de M<sup>r</sup> Henry REY, par acte du même jour (19 septembre 1997),

ont été déposées le 1<sup>er</sup> octobre 1997 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 3 octobre 1997.

Signé : H. REY.

### **CESSATION DE GERANCE LIBRE**

*Deuxième insertion*

Par acte sous seing privé, en date à Monte-Carlo du 12 septembre 1997, enregistré à Monaco, le 16 septembre 1997, folio 131V, Case 1, la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco dont le siège social est Place du Casino à Monte-Carlo et M<sup>me</sup> Maura Bassani, demeurant 20, boulevard de Suisse à Monte-Carlo, ont résilié le contrat de gérance libre, intervenu entre les mêmes parties soussignées, le 11 janvier 1996, enregistré à Monaco, sous le numéro 60001, le 18 janvier 1996, Bord. 13, n° 12, pour l'exploitation d'un fonds de commerce de :

– prêt-à-porter féminin, accessoires de mode et chaussures de la marque GIBIERRE ;

– pull-overs et d'ensembles coordonnés des griffes SHASTA et CAMILLA KINSKI,

ce, dans un local de la galerie marchande de l'Hôtel de Paris, le premier à droite en montant l'escalier.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds de commerce, galerie marchande de l'Hôtel de Paris, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 octobre 1997.

### CONTRAT DE GERANCE LIBRE

#### *Deuxième insertion*

Par acte sous seing privé, en date à Monte-Carlo du 30 juillet 1997, enregistré à Monaco, le 6 août 1997, Folio 127 V, Case 2, la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco dont le siège social est Place du Casino à Monte-Carlo a consenti à la Société en Commandite Simple CAGOL et Compagnie en voie de formation, domiciliée pour les besoins de ses démarches administratives chez le Cabinet Isabella Frye, demeurant 20, boulevard de Suisse à Monte-Carlo, un contrat de gérance libre pour l'exploitation d'un fonds de commerce de prêt-à-porter féminin, accessoires de mode et chaussures assorties de la marque GIBIERRE, sis dans un local de la galerie marchande de l'Hôtel de Paris, le premier à droite en montant l'escalier.

La Société en Commandite Simple CAGOL et Compagnie ayant été constituée et autorisée à exercer le commerce précité en Principauté et M<sup>me</sup> Maura BASSANI ayant résilié le contrat de gérance libre, conclu avec la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, le 11 janvier 1996, pour l'exploitation du même fonds de commerce, le contrat de gérance libre, en date du 30 juillet 1997 a pu entrer en application.

Sa durée viendra à expiration le 26 février 2003.

Il a été prévu une caution de F. 21.100 (vingt-et-un mille cent francs).

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds de commerce, galerie marchande de l'Hôtel de Paris, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 octobre 1997.

### RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

#### *Première insertion*

La gérance libre consentie par M<sup>me</sup> Edmée DELACOURT, épouse BOERI, demeurant à Monaco-Ville - 1, place des Carmes - à M<sup>me</sup> Jeannette BOERI, épouse GIUGLARIS, concernant le fonds de commerce de bar-glacier (activité principale : fabrication pour consommer sur place de sandwiches froids et chauds, hot-dogs, hamburgers, croque-monsieur, pissaladières et glaces industrielles) exploité dans les locaux sis à Monaco - 1, rue Colonel Bellando de Castro - sous l'enseigne "BAR SAN MARTIN", est renouvelée dans les conditions du contrat de gérance passé avec M<sup>me</sup> Edmée DELACOURT, épouse BOERI (acte sous seing privé) le 13 mai 1997, pour une durée expirant le 31 mai 1998 (effet au 1<sup>er</sup> juin 1997).

Monaco, le 3 octobre 1997.

### RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

#### *Première insertion*

La gérance libre consentie par M<sup>me</sup> Edmée DELACOURT, épouse BOERI, demeurant à Monaco-Ville - 1, place des Carmes - à M. Jean-Charles BOERI, concernant le fonds de commerce de brasserie-restaurant avec service de boissons toute nature uniquement à l'occasion des repas, exploité dans les locaux sis à Monaco - 1, rue Colonel Bellando de Castro - sous l'enseigne "LE D'A VUTA" est renouvelée dans les conditions de contrat de gérance passé avec M<sup>me</sup> Edmée DELACOURT, épouse BOERI (acte sous seing privé) le 6 mai 1997, pour une durée expirant le 31 mai 2000 (effet du 1<sup>er</sup> juin 1997 - renouvellement).

Monaco, le 3 octobre 1997.

**RESILIATION DE DROITS LOCATIFS***Première insertion*

Aux termes d'un acte en date du 26 septembre 1997, la S.A.M. "COFOGE" (Comptoir de fournitures générales pour le commerce et l'industrie) ayant son siège à Monte-Carlo, 4, quai Antoine I<sup>er</sup>, a résilié au profit de l'Administration des Domaines, les droits locatifs dont elle est titulaire pour un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée du 4, quai Antoine I<sup>er</sup>.

S'il y a lieu, saisie-arrêt dans les formes légales sur le prix de cette cession pourra être pratiquée entre les mains de l'Administration des Domaines - 24, rue du Gabian à Monaco - dans les dix jours suivant la deuxième insertion.

Monaco, le 3 octobre 1997.

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GERANCE LIBRE***Première insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 25 août 1997, M. et M<sup>me</sup> AIRALDI André, demeurant 4, rue Princesse Florestine à Monaco, ont renouvelé à M. Olivier MARTINEZ, demeurant également à Monaco, 4, rue Princesse Florestine, la gérance libre du fonds de commerce de "Vente de cartes postales et d'objets souvenirs, vente de pellicules photographiques, et la vente de jouets scientifiques et leurs accessoires" sis à Monaco, 6, place du Palais, sous l'enseigne "AUX SOUVENIRS DE MONACO", et ce pour une période de trois années devant expirer le 30 septembre en l'an DEUX MILLE.

Le contrat prévoit un cautionnement de 30.000 F

M. Olivier MARTINEZ est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 3 octobre 1997.

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE****"S.C.S. DARROMAN & CIE"**

M. DARROMAN Eric, demeurant 49, val de Gorbio à Menton,

en qualité d'associé commandité,

M<sup>me</sup> ZAPPELLA Béatrice, demeurant 49, val de Gorbio, à Menton,

en qualité d'associée commanditaire.

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

Tant à Monaco, qu'à l'étranger, toutes missions d'assistance de la personne âgée et/ou de la personne dépendante ; toutes missions de prise en charge de la dépendance sous toutes ses formes, notamment par la coordination de toutes prestations et de tous intervenants tels que gardes-malades, auxiliaires de vie, infirmières libérales, kinésithérapeutes, orthophonistes, médecins, etc ..., planification, étude, suivi, contrôle et régulation de l'ensemble de leurs actions ; organisation d'assistance personnalisée ; maintien à domicile ; mise à disposition de personnel non médical, gardes-malades, personnes de compagnies, aide ménagère, etc ... ; assistance pour toutes tâches domestiques, assistance administrative ; étude de l'ergonomie du lieu de vie.

La raison sociale est "S.C.S. DARROMAN & Cie" et la dénomination commerciale est : "COORDINATION DES AIDES A LA DEPENDANCE en abrégé C.A.D."

La durée de la société est de 99 années à compter du 12 juin 1997.

Son siège est fixé 7, rue Malbousquet, villa Mazeltow à Monaco.

Le capital social, fixé à la somme de 100 000 F, est divisé en 1.000 parts sociales de 100 F chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 500 parts, numérotées de 1 à 500, à M. DARROMAN Eric ;

- et à concurrence de 500 parts, numérotées de 501 à 1 000, à M<sup>me</sup> ZAPPELLA Béatrice.

La société sera gérée et administrée par M. DARROMAN Eric, associé commandité avec les pouvoirs tels que prévus à l'article 13 des statuts.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 27 septembre 1997.

Monaco, le 3 octobre 1997.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

**“LUIGI PALMESINO ET CIE”  
“INTEGREE”**

**DISSOLUTION ANTICIPEE  
ET MISE EN LIQUIDATION AMIABLE**

Aux termes d'une délibération prise au siège social, les associés de la Société en Commandite Simple “LUIGI PALMESINO ET CIE”, réunis en assemblée générale extraordinaire des associés, ont décidé notamment :

– de procéder à la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable, conformément à l'article 22 des statuts de ladite société, à compter du jour même, savoir le 9 septembre 1997,

– que la société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci,

– que la dénomination sociale sera désormais suivie de la mention “société en liquidation”,

– de nommer, en qualité de liquidateur de la société, M. Luigi PALMESINO,

– et de fixer le siège de la liquidation à Monaco, “Le Copori” - avenue Prince Héréditaire Albert.

Une expédition dudit acte précité, enregistré à Monaco le 23 septembre 1997, a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, en date du 25 septembre 1997.

Monaco, le 3 octobre 1997.

*Le Liquidateur.*

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

**“ROGER CURTI,  
BARBARA CURTI & CIE”**

dénommée

**“TRANSPORTS  
DEMENAGEMENTS CURTI”**

**CESSION DE DROITS SOCIAUX  
ET MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I - Aux termes de deux cessions sous seing privées, en date du 4 juillet 1997, enregistrées à Monaco le 19 septembre 1997 et entérinées par une assemblée générale extraordinaire, tenue le 7 juillet 1997,

M. Franck CURTI, domicilié à Monaco, 12, boulevard de France a cédé,

à M. Roger CURTI, domicilié à Monaco, 11, boulevard Rainier III, et

à M. Patrick CURTI, domicilié à Monaco, 3, rue Plati,

toutes ses parts sociales par lui détenues dans la Société en Commandite Simple dont la raison sociale est “Roger CURTI, Barbara CURTI & CIE” et la dénomination commerciale “Transports-Déménagements CURTI”, dont le siège est 3, rue Plati à Monaco.

II - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 7 juillet 1997, M. Patrick CURTI a été nommé en qualité d'associé commanditaire.

III - A la suite de ces cessions de parts et des assemblées générales tenues, le capital social reste toujours fixé à la somme de 300 000,00 F, divisé en TROIS CENTS PARTS (300) sociales de MILLE FRANCS chacune de valeur nominale qui est réparti de la façon suivante :

– à M. Roger CURTI, associé commandité, à concurrence de 170 parts numérotées de 1 à 170 ;

– à M. Patrick CURTI, associé commanditaire, à concurrence de 10 parts numérotées de 171 à 180 ;

– et à M<sup>me</sup> Barbara CURTI, associée commanditée, à concurrence de 120 parts numérotées de 181 à 300.

IV - Les articles 1<sup>er</sup> et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

V - Un exemplaire enregistré desdits actes a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 25 septembre 1997.

Monaco, le 3 octobre 1997.

## **“GENINAZZA et DUMAS Serge et Jean-Christophe**

(Société en nom collectif)

### **CESSION DE DROITS SOCIAUX DECISION COLLECTIVE DE TRANSFORMATION EN “Martine GENINAZZA & Cie”**

(Société en commandite simple)

#### **MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Suivant acte sous seing privé, du 21 mai 1997, enregistré à Monaco le 25 mai 1997,

– M. Serge, Paul DUMAS, restaurateur, et M<sup>me</sup> Andrée CHARGROS, sans profession, son épouse, demeurant à Monaco, M. DUMAS à Monaco, 4, rue de la Colle et Madame à Sospel (Alpes-Maritimes), quartier le Roccas,

– M. Jean-Christophe DUMAS, restaurateur, demeurant 6, boulevard de la Turbie, 06240 Beausoleil,

ont cédé la totalité de leurs droits sociaux, 60 parts d'intérêts chacun, soit au total 120 parts sociales de 1 000,00 F chacune de valeur nominale, leur appartenant dans le capital de la société en nom collectif GENINAZZA et DUMAS Serge et Jean-Christophe, au capital de 180 000,00 F, avec siège social, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, avec tous les droits et obligations y attachés, à savoir à :

– M<sup>me</sup> Martine GENINAZZA, QUATRE-VINGT-QUATRE (84) parts,

– M. Cédric LANTERI, DIX-HUIT (18) parts,

– M<sup>me</sup> Marina LANTERI, DIX-HUIT (18) parts.

A la suite de ladite cession, M<sup>me</sup> Marina LANTERI étant mineure, les parts acquises pour elle, ne pouvant être de droit que des parts d'associé commanditaire, la société en nom collectif GENINAZZA et DUMAS Serge et Jean-Christophe par décision collective a été transformée en société en commandite simple Martine GENINAZZA & Compagnie.

La société continuera d'exister d'une part, entre M<sup>me</sup> Martine GENINAZZA-BACHE, domiciliée 21, avenue des Papalins à Monaco, comme seul associé commandité indéfiniment responsable des dettes sociales et, d'autre part, M. Cédric LANTERI et M<sup>me</sup> Marina LANTERI, domiciliés même adresse, comme associés commanditaires responsables des dettes sociales seulement à concurrence de leurs apports.

Le capital social toujours fixé à la somme de 180 000,00 F, divisé en 180 parts sociales de 1 000,00 F chacune, numérotées de 1 à 180, sont attribuées, savoir :

– à M<sup>me</sup> Martine GENINAZZA-BACHE, à concurrence de 144 parts, numérotées de 1 à 144,

– à M. Cédric LANTERI à concurrence de 18 parts, numérotées de 145 à 162,

– à M<sup>me</sup> Marina LANTERI à concurrence de 18 parts, numérotées de 163 à 180.

La dénomination commerciale demeure “LA CHAUMIERE”.

La société sera gérée et administrée par M<sup>me</sup> Martine GENINAZZA, seule associée commanditée.

Le texte des statuts mis à jour, a été approuvé à l'unanimité des nouveaux associés.

Un exemplaire original dudit acte de cession avec les statuts mis à jour ont été déposés au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrits et affichés conformément à la loi, le 18 septembre 1997.

Monaco, le 3 octobre 1997.



SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

**“S.C.S. MILLET ET CIE”**

Nom Commercial

**“LUCA DOMINI”**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu sous seing privé en date du 25 avril 1997 :

– M<sup>me</sup> Franca MILLET, née FUSARO le 25 décembre 1956 à Novi Ligure (Italie), de nationalité française, demeurant à Monaco, 9, rue Comte Félix Gastaldi

associée commanditée,

-- et deux associés commanditaires,

ont constitué une société en commandite simple ayant pour objet :

L'achat, la vente en gros, le négoce, l'importation, l'exportation, la commission, la représentation, le courtage, l'entremise de toutes salaisons, charcuteries, fromages, pâtes fraîches et plus généralement de tous produits alimentaires.

La raison sociale est “S.C.S. MILLET ET CIE”. Le nom commercial est “LUCA DOMINI”.

Le siège social est fixé à Monaco, “Le Trocadéro”, 47, avenue de Grande-Bretagne.

La durée de la société est de CINQUANTE (50) années à compter du 15 juillet 1997.

Le capital social, fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) F, a été divisé en MILLE (1.000) parts sociales de CENT (100) F chacune, attribuées à concurrence de :

– 70 parts, numérotées de 1 à 70 à M<sup>me</sup> Franca MILLET,

– 465 parts, numérotées de 71 à 535, au premier associé commanditaire,

– 465 parts, numérotées de 536 à 1.000, au second associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M<sup>me</sup> Franca MILLET, qui détient les pouvoirs pour faire tous actes de gestion courante dans l'intérêt de la société.

En cas de décès d'un associé, commandité ou commanditaire, la société n'est pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 29 septembre 1997.

Monaco, le 3 octobre 1997.

**SOCIETE GENERALE  
DE BOISSONS  
ET D'AGROALIMENTAIRE**

Société Anonyme Monégasque

au capital de F 1.000.000,00

Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le 18 octobre 1997, à 11 heures, au siège social de la société, 7, rue du Gabian à Monaco, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1996.

– Rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice.

– Approbation des comptes.

– Quitus à donner aux Administrateurs en fonction.

– Affectation des résultats.

– Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes.

– Questions diverses.

*Le Président-Délégué.*

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 septembre 1997
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	16.443,17 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	20.601,98 F
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	37.261,55 F
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	35.838,13 F
Monaco valeur	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.904,25 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	\$ 14.095,06
MC Court terme	14.03.1991	Sagefi Monaco.	Banque Monégasque de Gestion	8.636,41 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.398,86 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.806,98 F
Monactions	15.01.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	5.801,74 F
CFM Court terme I	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	13.506,53 F
Paribas Monaco Oblifranc	04.05.1993	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	2.142,46 F
Paribas Performance Garantie	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	5.277.338,71 F
Monaco Plus Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	10.685,57 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.703.620 L
Monaco IFL	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.240.759 L
Monaco FRF	18.06.1996	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	22.940,57 F
Japon Sécurité 3	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	68.999,66 F
Japon Sécurité 4	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	69.614,75 F
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.270,97 F
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	11.556,20 F
CFM Court Terme Lire	05.03.1996	B.P.G.M.	C.F.M.	7.052.890 L
BMM Oblitalia	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel.	5.261.501 L
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel.	10.185,30 F
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Epargne Collective	Crédit Lyonnais.	1.177,01 F
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Epargne Collective	Crédit Lyonnais.	1 177,05 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 25 septembre 1997
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion	Crédit Agricole	2.528.942,58 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 septembre 1997
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	17.577,99 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI



---

IMPRIMERIE DE MONACO

---